

MODIFICATION de TAXES pour 1955: débit de boissons - spectacle:

Le MAIRE demande au Conseil de bien vouloir relever pour 1955 certaines taxes, savoir: taxes sur les débits de boissons et taxes sur les spectacles.

En ce qui concerne les débits de boissons il soumet la délibération ci-après:

1568 - 1570 à 1572

General des Impôts

Le Conseil Municipal de Saint-Denis délibérant conformément aux articles ~~97~~ et ~~97~~ bis du Code ~~des Contributions Indirectes~~ a dans sa séance du 19 Février 1954 adopté la délibération dont la teneur suit

Le tarif applicable aux débits de boissons pourvus d'une "licence restreinte" est fixé à 5.400 Es métropolitains à convertir en francs CFA pour la réception des droits de licence.

Ce tarif est doublé pour les débits pourvus d'une licence dite "de plein exercice"

Mise aux voix la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

Le MAIRE. - Pour le relèvement de la taxe sur les spectacles la délibération à prendre serait la suivante:

1569 à 1571

General des Impôts

Le Conseil Municipal de Saint-Denis délibérant conformément au Livre IV, titre Ier, article ~~472~~ à ~~477~~ du Code ~~des Contributions Indirectes~~ a dans sa séance du 19 Février 1954 adopté la délibération dont la teneur suit:

Le tarif de l'impôt sur les spectacles à appliquer sur le territoire de la Commune de Saint-Denis est le tarif n° 3 pour toutes les catégories.

La réduction ~~est fixée à 5 %~~ pour les catégories de manifestations prévues à l'art. ~~477~~ bis du Code ~~des Contributions Indirectes~~.

Adopté à l'unanimité

le tarif est réduit de 5%

approuvé sur mot sans voix le 7 juillet 1954

la rectif. est en - dessus "tarif réduit à 5%"

Signé: Mame
Signé: Blum

M. Denis le 10 juillet 1954
P. le Préfet et par délégation

affaire n° 957
est repris le 25 mai 1954
P. le Préfet et par délégation
de M. Denis
Signé: Chateaufort
Signé: Gavarin
M. Denis le 25 mai 1954
P. le Préfet et par délégation
de M. Denis
Signé: Gavarin